

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018**

### **Ordre du Jour**

- 1**    *INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*
- 2**    *DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2018*  
*Rapport d'Orientation Budgétaire*
- 3**    *PARTICIPATION FINANCIERE AU FRAIS DE SCOLARITE DE LA COMMUNE*  
*DE VIDAUBAN*
- 4**    *REMBOURSEMENT CONCESSION CINQUANTENAIRE*
- 5**    *REMBOURSEMENT CONCESSION COLUMBARIUM*
- 6**    *CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET L'OFFICE*  
*NATIONAL DES FORETS - ANNEE 2018*
- 7**    *ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AW N° 30 ; 31 ; 33 et 34*  
*SITUEES LIEUDIT « LES JONQUIERES » APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT*  
*PUBLIC FONCIER PACA (EPF PACA)*
- 8**    *ACQUISITION DE LA PROPRIETE CADASTREE SECTION AC N° 173 ; 174 ; 175 et 176*  
*SITUEE N° 568 ROUTE D'AIX APPARTENANT A MONSIEUR GERARD FOUCOU*
- 9**    *NOUVELLE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT*  
*D'ENERGIE AVEC LE SYMIELEC VAR*
- 10**   *CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR*  
*Examens Psychotechniques*
- 11**   *MOTION – TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE DRAGUIGNAN*

**PRESENTS** : Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

**ABSENTS REPRESENTES** : Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur André POPOT, Madame Liliane JOLY donne procuration à Monsieur Jean-Philippe BOSSUT

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur Christian ALDEGUER

**ABSENTS** : Madame Lina CIAPPARA, Madame Céline RONDEAU

Madame Françoise CHAVE est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

L'Ordre du Jour est abordé.

## INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Décisions

**N°MP2017/003 – Décision d’attribution du marché subséquent n°3 de l’accord cadre-multi attributaires relatif aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (lot n°1) – travaux de la toiture de l’école élémentaire du centre-ville**

Par décision en date du 30 novembre 2017, le maire du Muy a attribué le marché subséquent à :

La société QUALICONSULT SECURITE, sise Pôle BTP Espace Capitou, 32 Allée Sébastien Vauban 83600 FREJUS.

Le montant forfaitaire global de rémunération s’élève à la somme de 1 350,00 € HT soit 1 620,00 € TTC.

La **durée** du marché subséquent démarrera à compter de la notification et se terminera un mois après l’achèvement des travaux.

**N°MP2017/004 – Décision d’attribution du marché relatif aux travaux de viabilisation de l’extension de la ZAC des Ferrières I (5 lots) :**

Par décision en date du 11 décembre 2017, le maire du Muy a attribué le marché à :

Groupement solidaire RBTP (mandataire) / EGTE SERRADORI, sise Pôle BTP Espace Capitou, 33 Allée Sébastien Vauban 83618 FREJUS Cedex pour un montant global forfaitaire en solution de base de 157 584,00 € HT soit **189 100,80 € TTC**.

Le délai d’exécution des travaux est fixé à **40 jours** calendaires à compter de l’ordre de service période de préparation comprise.

**N°MP2017/005 – Décision d’attribution d’accords-cadres mono-attributaires relatifs à l’acquisition de fournitures administratives et scolaires**

Par décision en date du 14 décembre 2017, le maire du Muy a attribué les accords-cadres à :

**Lot n°1 (acquisition de papier de reprographie et enveloppes) :**

La société OFFICE DEPOT BS sise 126, Avenue du Poteau 60451 SENLIS pour un **montant minimum annuel de 2 000,00 € HT/an et maximum de 6 000,00 € HT/an**.

**Lot n°2 (acquisition de fournitures de bureau) :**

La société Nouvelle librairie CHARLEMAGNE sise 50, Boulevard de Strasbourg 83000 TOULON pour un **montant minimum annuel de 3 000,00 € HT/an et maximum de 12 000,00 € HT/an**.

**Lot n°3 (acquisition de fournitures destinées aux écoles maternelles et élémentaires) :**

La société Nouvelle librairie CHARLEMAGNE sise 50, Boulevard de Strasbourg 83000 TOULON pour un montant minimum annuel de 10 000,00 € HT/an et maximum de 30 000,00 € HT/an.

Les accords-cadres sont passés pour une période initiale s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 avec renouvellement par période successive d'un an et reconduction maximale de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

**N°MP2017/006 – Décision d'attribution d'accords-cadres multi-attributaires relatifs aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs et de contrôle technique**

Par décision en date du 18 décembre 2017, le maire du Muy a attribué les accords-cadres à :

**Lot n°1 (missions CSPS) :**

- Société BECS SARL sise ZAC des Bousquets, 126 Rue de l'Évolution 83390 CUERS
- Société QUALICONSULT SECURITE sise Pôle BTP Espace Capitou, 32 Allée Sébastien Vauban 83600 FREJUS
- SARL AASCO sise, 3 Rue du Couvent 84350 COURTHEZON
- SAS DAVAI COORDINATION SPS sise Lotissement Les Amandiers, Avenue Paradis 83340 LE LUC EN PROVENCE

Le montant des marchés subséquents ne pourra excéder le maximum de 30 000,00 € HT.

L'accord-cadre est passé pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, renouvelable par tacite reconduction soit jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

**Lot n°2 (missions de contrôle technique) :**

- Société CTP GROUPE CADET SARL sise ZA de la Laouve, 19, Rue du Coudoulet 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME
- Société BTP CONSULTANTS sise Europarc de Pichaury Bât C6, 1330, Rue JRGG de la Lauzière 13592 AIX EN PROVENCE
- Société QUALICONSULT sise Pôle BTP Espace Capitou, 32 Allée Sébastien Vauban 83600 FREJUS
- Société SOCOTEC sise 215, Bd Amiral de Grasse 83200 TOULON

Le montant des marchés subséquents ne pourra excéder le maximum de 22 000,00 € HT.

L'accord-cadre est passé pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, renouvelable par tacite reconduction soit jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

**N°MP2017/07 – Décision du 22 décembre 2017 d'attribution d'accord-cadre mono-attributaire relatif aux opérations d'hygiène nécessaires à la protection de la santé publique (dératisation, désinsectisation, démoustication, oiseaux nuisibles, essais)**

Par décision en date du 22 décembre 2017 le Maire du Muy a attribué l'accord-cadre mono-attributaire à :

La SAS PROVALP 3D sise 10, Avenue Bois de Cithères 06000 NICE, pour un montant minimum annuel de 2 500,00 € HT/an et un montant maximum annuel de 12 000,00 € HT/an.

L'accord-cadre est passé pour une **durée** initiale s'échelonnant du **1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018** et pourra être renouvelé par tacite reconduction par période successive d'un an dans la limite de deux ans soit jusqu'au **31 décembre 2020 inclus**.

**N°MP2017/08 – Décision du 22 décembre 2017 d'attribution d'accord-cadre mono-attributaire relatif aux travaux de création, d'aménagement, d'entretien et de réparations de la voirie communale et des réseaux**

Par décision en date du 22 décembre 2017 le Maire du Muy a attribué l'accord-cadre mono-attributaire à :

**Groupement solidaire COLAS MIDI MEDITERRANEE (mandataire) / GTPV sis 193, Allée Sébastien Vauban 83618 FREJUS, pour un montant maximum annuel de 630 000,00 € HT/an soit 756 000 € TTC/an.**

L'accord-cadre est passé pour une **durée** initiale s'échelonnant du **1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018** et pourra être renouvelé par tacite reconduction par période successive d'un an dans la limite de deux ans soit jusqu'au **31 décembre 2020 inclus**.

**N°MP2018/01 – Décision du 11 janvier 2018 d'attribution d'accords-cadres mono-attributaires relatifs à la signalisation routière**

Par décision en date du 11 janvier 2018 le Maire du Muy a attribué les accords-cadres mono-attributaires à :

**Lot n°1 (rénovation et extension de la peinture routière sur la voirie communale)**

**SAS MIDITRACAGE sise ZA Lou Gabian, 419, Avenue Lou Gabian 83600 FREJUS, pour un montant minimum annuel de 2 000,00 € HT/an et un montant maximum annuel de 22 000,00 € HT/an.**

**Lot n°2 (fourniture et mise en œuvre de matériels de signalisation verticale de sécurité)**

**Société SIGNATURE MEDITERRANEE sise ZI des Estroublans, 27, Avenue de Bruxelles 13127 VITROLLES, pour un montant minimum annuel de 1 500,00 € HT/an et un montant maximum annuel de 7 500,00 € HT/an.**

Chaque accord-cadre est passé pour une **durée** initiale s'échelonnant du **1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018** et pourra être renouvelé par tacite reconduction par période successive d'un an dans la limite de deux ans soit jusqu'au **31 décembre 2020 inclus**.

**N°MP2018/02 – Décision du 12 février 2018 d'attribution d'un marché subséquent sur accord-cadre multi-attributaires relatif aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – lot n°1 – travaux de viabilisation de la ZAC des Ferrières I**

Par décision en date du 12 février 2018, le Maire du Muy a attribué le marché subséquent à :

**Société QUALICONSULT SECURITE sise Pôle BTP, Espace Capitou, 32, Allée Sébastien Vauban 83600 FREJUS, pour un montant global forfaitaire de 1 088,00 € HT soit 1 305,60 € TTC**

La **durée** du marché subséquent débutera à compter de sa date de notification et se terminera un mois après l'achèvement des travaux.

**N°DGS2018/01 – Décision du 5 février 2018 portant demande de subvention au Conseil régional PACA dans le cadre du CRET (Contrat régional d'équilibre territorial)**

Par décision en date du 5 février 2018, le Maire du Muy a sollicité une subvention au conseil régional PACA de **150 000 €** pour l'acquisition de la **propriété de M. Gérard BARBERO** sise RDN7 (parcelles AS 183, 184, 185) d'une valeur de 909 000 €.

**N°DGS2018/02 – Décision du 5 février 2018 portant demande de subvention au Conseil régional PACA dans le cadre du CRET (Contrat régional d'équilibre territorial)**

Par décision en date du 5 février 2018, le Maire du Muy a sollicité une subvention au conseil régional PACA de **330 000 €** pour la **réalisation du projet communal de requalification urbaine du site historique et touristique de la Tour Charles Quint, du Musée de la Libération de Provence Charlet Bardon et du Moulin de la Tour** sis RDN7 (démolition et travaux d'un montant prévisionnel de 1 100 000 €).

**N°SF2018/01 – Décision du 5 février 2018 portant demande de subvention DETR 2018 – construction d'un poste de refoulement des eaux usées - Paradou**

Par décision en date du 5 février 2018, le Maire du Muy a sollicité une subvention la plus élevée possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 pour un taux de subvention de 40 % soit **47 520,00 € HT**.

**N°SF2018/02 – Décision du 5 février 2018 portant demande de subvention DETR 2018 – construction d'un poste de refoulement des eaux usées – Les Pinèdes**

Par décision en date du 5 février 2018, le Maire du Muy a sollicité une subvention la plus élevée possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 pour un taux de subvention de 40 % soit **43 054,00 € HT**.

**N°SF2018/03 – Décision du 5 février 2018 portant demande de subvention DETR 2018 – création d'une aire de fitness de plein air – Jardins du Moulin de la Tour**

Par décision en date du 5 février 2018, le Maire du Muy a sollicité une subvention la plus élevée possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 pour un taux de subvention de 30 % soit **5 715,00 € HT**.

**N°SF2018/04 – Décision du 5 février 2018 portant demande de subvention au Conseil régional PACA au titre du FRAT (Fond régional d'aménagement du territoire) 2018 – acquisition propriété Foucou**

Par décision en date du 5 février 2018, le Maire du Muy a sollicité une subvention la plus élevée possible au titre du FRAT 2018 pour un taux de subvention de 30 % soit **60 000,00 € HT** pour une valeur de la propriété de 286 000 € (sections AC n°173 à 176 sises 568 Route d'Aix) en vue de la construction d'un quatrième court de tennis communal.

**N°SF2018/05 – Décision du 5 février 2018 portant demande de subvention au Conseil régional PACA au titre de la rénovation passive des bâtiments – École maternelle Peyrouas**

*Par décision en date du 5 février 2018, le Maire du Muy a sollicité une subvention la plus élevée possible au titre de la rénovation passive des bâtiments soit 100 000,00 € HT pour un montant des travaux de 411 230,00 € HT.*

<b>2018 - 01</b>	<b>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2018</b> <b>Rapport d'Orientation Budgétaire</b>
------------------	--

***Le Maire,***

*Informe l'Assemblée délibérante que figure à l'Ordre du Jour de la présente séance le Débat d'Orientation Budgétaire de l'Exercice 2018.*

*Lecture est donnée des éléments financiers et du rapport d'orientation budgétaire qui a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal.*

*La discussion s'engage et le Maire répond aux questions des Conseillers Municipaux.*

*Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte et procéder au vote.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Prend acte et procède au vote par :*

*21 pour*

*5 contre ((Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))*



*Débat d'orientation budgétaire*

*Exercice 2018*

*Rapport d'orientation budgétaire*

*Conseil municipal du 20 mars 2018*

*Ville du MUY*

# **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – VILLE DU MUY**

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEE 2018**

*L'article 11 de la loi Administration Territoriale de la République (ATR) du 06 février 1992 modifie les articles L212-1 et L261-3 du Code des communes et introduit comme obligation le débat d'orientation budgétaire qui présente aux membres du Conseil municipal une analyse rétrospective et prospective des budgets de la ville.*

***NB : Depuis l'intervention de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRE », le DOB doit désormais faire état d'un rapport d'orientation budgétaire comprenant également des engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette***

### **PLAN**

#### ***I – FINANCES, L'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN 2017***

#### ***II – BUDGET GENERAL DE LA VILLE DU MUY***

##### *A- Diagnostic des années 2007 à 2017*

- 1- Les dépenses de fonctionnement*
- 2- Analyse de la structure et de la gestion de la dette*
- 3- Recettes de fonctionnement*
- 4- Dépenses d'investissement*
- 5- Recettes d'investissement*

##### *B- Orientations budgétaires 2018*

- 1- Section de fonctionnement*
- 2- Section d'investissement*
- 3- Plan pluriannuel d'investissement*

#### ***III – BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT***

##### *A- Budget de l'eau*

##### *B- Budget assainissement*

#### ***IV – BUDGET ZAC DES FERRIERES II***



# I – FINANCES, L'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN 2018

## La loi de finances pour 2018

**La loi de finances pour 2018 (n°2017- 1837 – JORF du 31 déc. 2017)** s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation pluriannuelle pour les finances publiques 2018-2022.

2016 marquait une réduction des concours financiers de l'Etat de 3,3 milliards d'euros. En 2017, l'effort additionnel a été réduit à 2,64 milliards d'euros. En **2018 a fonte des dotations représente environ 4 milliards d'euros** mais il faut préciser qu'il y a en réalité stabilité au global puisque la DGF des Régions est remplacée par une fraction de la TVA. Il n'y a donc pas de baisse nette.

Le **fonds d'aide à l'investissement local** est reconduit pour l'année 2018 bien qu'en 2016 et 2017 dans le département du Var très peu de collectivités (hormis les plus grosses) en aient bénéficié. Pour les années 2017 et 2018, il s'inscrit désormais dans le cadre du contrat de ruralité de l'intercommunalité, soit la CAD, qu'il sollicitera les aides proposées par les communes membres. Pour 2018, au niveau national le FSIL représente 665 millions d'euros contre 816 millions d'euros en 2017.

L'enveloppe de la **DGF** chute de 30,86 milliards d'euros à **27,05 milliards d'euros** en 2018 ( - 12 %) et s'explique par le remplacement de la DGF des Régions. Cette baisse intervient au titre de la contribution au redressement des finances publiques. Pour mémoire, en 2013, la DGF représentait 41,51 milliards d'euros.

La baisse de la DGF est le support principal de la contribution à ce redressement des comptes publics.

La loi prévoit un renforcement de la péréquation à travers la **DSU** (+ 90 millions d'euros) et de la **DSR** (+ 90 millions d'euros). Pour mémoire, la nouvelle loi égalité citoyenneté du 22 décembre 2016 supprime l'attribution de la DSU aux communes carencées en logements locatifs sociaux.

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 instaure un dégrèvement sur trois ans (30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020) des cotisations de **taxe d'habitation** des contribuables dont les revenus sont inférieurs à 27 000 € pour une personne seule, 43 000 € pour un couple majoré de 6 000 € par demi-part supplémentaire (soit 55 000 € pour un couple avec deux enfants). De façon à préserver, « en théorie », l'autonomie financière des collectivités, l'État prendra en charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent **104,6 Md€** dans le PLF pour 2018 (à périmètre courant).

Ces transferts financiers se composent de trois ensembles :

- (1) Les concours financiers de l'État aux collectivités, qui s'élèvent à 48,2 Md€, rassemblent les transferts financiers spécifiquement destinés aux collectivités et à leurs groupements. Il s'agit des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales, de la TVA affectée aux régions en substitution de la DGF à compter de 2018 ainsi que des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».
- (2) Les transferts financiers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage, qui s'élèvent à 34,7 Md€, comprennent non seulement les concours financiers de l'État mais aussi d'autres crédits abondant les budgets des collectivités dans le cadre d'une politique plus large dont elles constituent l'un des acteurs : il s'agit des subventions de ministères autres que le ministère de l'intérieur, des contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que de subventions pour travaux divers d'intérêt général.
- (3) L'ensemble des transferts financiers de l'État aux collectivités, y compris la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux de l'apprentissage, s'élèvent à **104,6 Md€**.

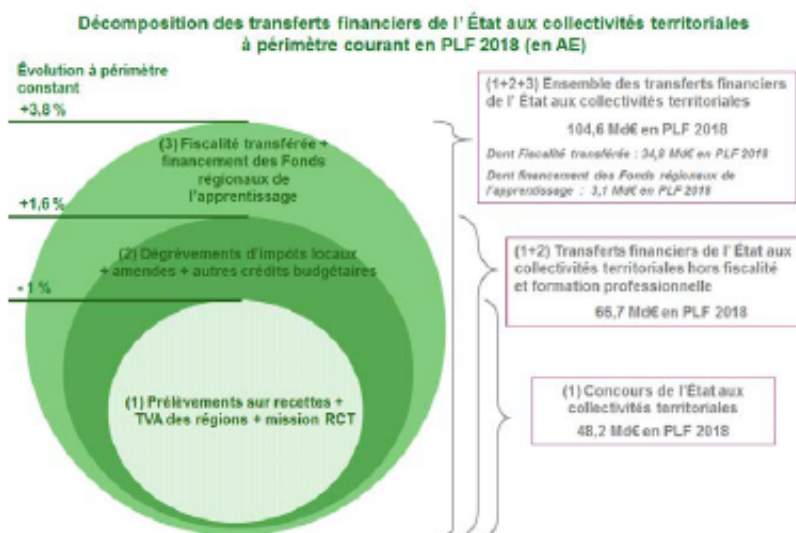
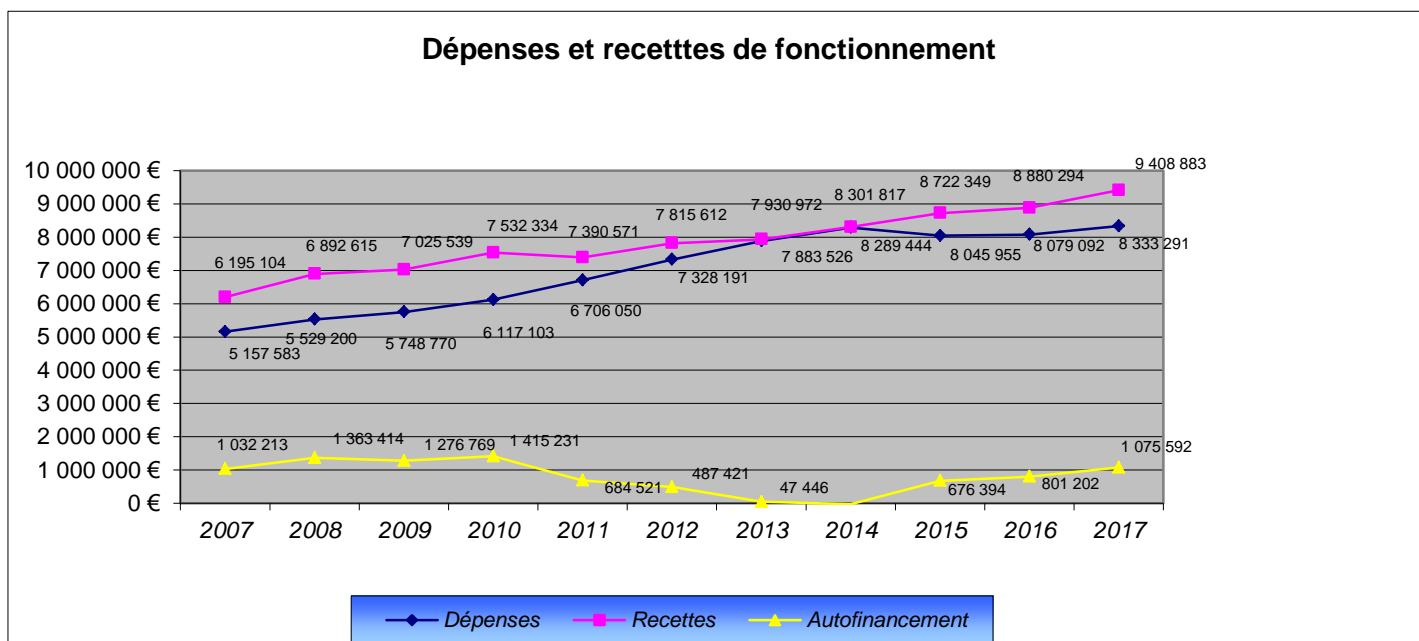


Figure 1: Décomposition des transferts financiers de l'État aux collectivités locales  
Source : direction du budget

## II – BUDGET GENERAL DE LA VILLE DU MUY

### A – Diagnostic des années 2007 à 2017



Chiffres en euros

#### Commentaires :

Après en 2015 une baisse ce qui n'était pas arrivé depuis une dizaine d'années des **dépenses de fonctionnement**, ces dernières stagnaient en 2016 avec 8 079 092 euros. En 2017, **ce montant est de 8 333 291 €**, soit une augmentation raisonnable de 3,14 %. Le début d'effet ciseau constaté en 2011 en raison de la baisse du dynamisme des recettes est à présent non seulement endigué depuis 3 exercices et on constate à présent une large capacité d'autofinancement. La baisse des dépenses de fonctionnement nécessite toujours une surveillance même si le niveau de ces dépenses est très inférieur à la moyenne nationale. La problématique se situe davantage au niveau des recettes de fonctionnement très inférieures elles aussi à la moyenne nationale. La commune a enclenché une politique active en matière de recettes fiscales par la création d'un service de fiscalité directe locale et une convention de partenariat avec la DDFIP dont les effets sont constatés dès l'exercice 2017 (+ 309 000 €). Il est rappelé que cette augmentation de l'assiette résulte de la seule équité fiscale.

**Les recettes de fonctionnement** connaissent une hausse de 5,95 % sans augmentation des impôts qui sera très probablement encore améliorable en 2018 avec le fruit du travail du service de la fiscalité directe locale, notamment sur les bases comme évoqué ci-dessus.

**L'excédent de fonctionnement** de l'exercice passe (hors reports n-1) en 2017 à **1 075 592 €** contre 801 202 € en 2016.

C'est un **excellent résultat** dans le cadre d'un contexte défavorable avec des budgets contraints (baisse des dotations) et **le meilleur depuis 6 ans**.

## 1 – Les dépenses de fonctionnement

Pour la **commune du Muy** le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **8 333 291 € en 2017**, la moyenne est de **862 €/habitant** (Base INSEE : 9 665 habs.).

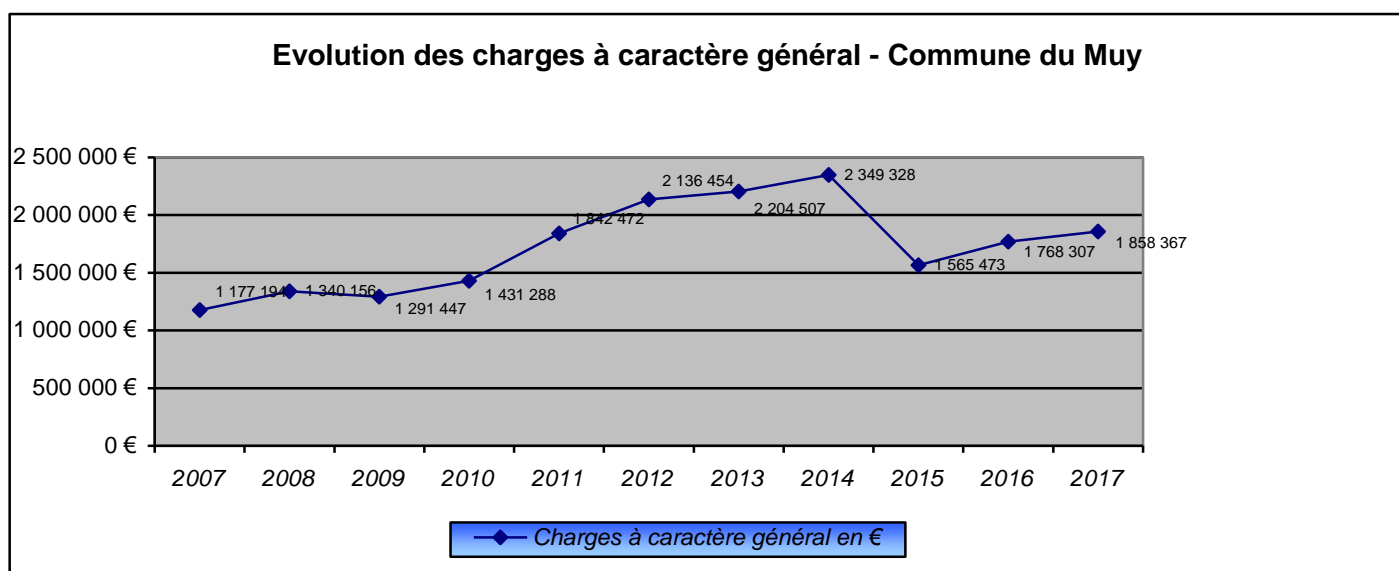
### Détail par chapitres budgétaires

► **Chapitre 011 Charges à caractère général** (dépenses liées au fonctionnement des services et à l'entretien du patrimoine)

En **2017**, le montant de ce chapitre s'élève à la somme de **1 773 413 €** contre **1 768 307 €** en 2016 soit une **hausse d'environ 0,29 %**. Toutefois, dans un objectif de qualité comptable la commune a **rattaché toutes ses charges** portant le montant définitif à **1 858 367 €**.

Le chapitre 011 représentait 28,20 % des dépenses de fonctionnement en 2014, pour 2015 : 18,67 %, en 2016 : 21,88 %, en 2017 21,28 %.

Les charges à caractère général correspondent à la somme de **183 €/hab** (Base INSEE de 9 665 habs.) contre 184 € / hab. en 2016.



## **Commentaires :**

Analyse des charges à caractère général :

Le poste eau et assainissement est en hausse (+ 14 000 €).

Le poste électricité est en hausse de 11 000 €.

Le poste Carburants est stable (+ 0 €).

Le poste alimentation est en baisse (- 81 000 €). Cela s'explique par la prestation ELIOR durant les travaux de la cantine Peyrouas en 2016 et par des factures 2015 réglées en 2016.

Le poste fournitures de petit équipement connaît une hausse de 8 000 €.

Le coût des prestations de service avait connu une baisse spectaculaire de 600 000 € résultant du passage en régie de la crèche en 2015. Toutefois, le coût externalisé de la crèche était de 550 000 € et ainsi des économies supplémentaires ont été réalisées sur le poste. En 2017, le poste connaît une baisse de 18 000 €.

L'article entretien bâtiments est en hausse de 13 000 € (reprise du crépi de la salle polyvalente – montant remboursé par l'assurance de la commune).

Le poste entretien du matériel roulant connaît une baisse d'environ 5 000 €.

L'article entretien de voies et réseaux baisse de 18 000 € (augmentation en 2016 raison de la prise en charge d'une facture du dernier trimestre d'entretien d'éclairage public de 2015 de 33 000 € et réparation de points lumineux avenue Ste Anne Place Pasteur).

Le poste entretien autres biens mobiliers augmente de 13 000 € (vandalisme city stade, clim trésorerie, réparation auto laveuse).

L'article maintenance est stable.

Le poste primes d'assurance baisse de 6 000 € (nouveau marché public).

Le poste Honoraires est en hausse de 3 000 €.

Le poste Fêtes et cérémonies augmente de 7 000 €.

Le poste catalogues et imprimés augmente de 14 000 € (des inversions informatiques d'affectation avec le poste 6237).

Les frais d'affranchissement sont stables.

Les frais de télécommunication sont en baisse de 14 000 € grâce à la mise en place de la téléphonie IP.

Le poste autres services extérieurs augmente de 10 000 € (fourrières et repro PLU).

La taxe foncière payée par la commune est en baisse de 6 000 € (biens vendus à la SAIEM).

La majorité des autres postes comptables du 011 reste globalement stable.

► **Chapitre 012** Charges de personnel (comprenant les traitements, régimes indemnitaires, cotisations patronales, assurance des risques statutaires, formation professionnelle)

En 2016, les charges de personnel représentaient un montant de 5 015 240 €, en 2017 la somme est de **5 267 205 €** soit une augmentation de **5,02 %**. En 2016, l'augmentation était de 1,68 %.

Le poste **rémunération des fonctionnaires** passe de 2 406 204 € en 2016 à 2 586 951 € (+ 180 000 €). Cette augmentation résulte des reclassements indiciaires imposés par les nouveaux textes (+ 70 000 €), les entrées sorties de fin d'année de personnels (+ 50 000 €), et une imputation informatique erronée du logiciel paye sur le régime indemnitaire au 64118 (+ 60 000 €).

Le poste **rémunération des agents non titulaires** connaît une hausse de 112 000 €. Ce chiffre s'explique notamment par le recensement de la population et par le recrutement de 7 saisonniers supplémentaires sur la période estivale et quelques nouveaux contractuels.

Le **régime indemnitaire** du poste 64118 baisse de 50 000 € mais cela s'explique sur l'imputation comptable informatique erronée au 64111. Le RIFSEEP et sa mise en place a impacté sur 12 mois l'année 2017.

Le GVT (glissement vieillissement technicité) a été en 2017 très impactant sur la masse salariale notamment avec la réforme PPCR et par des avancements et des réussites aux concours.

Le ratio masse salariale/dépenses de fonctionnement était de 62,07 % en 2016, il est de 63,20 % en 2017.

Le niveau de masse salariale est donc élevé sur la Commune puisque un pourcentage de 50 % maximum est classiquement recommandé mais s'explique par un plus faible montant des autres dépenses de gestion courante et des charges financières. La faible externalisation renforcée par le passage en régie de la crèche explique ce chiffre. A noter que les services gérés en régie sont très souvent moins coûteux.

Le volume financier des charges de personnel représente **544 €/hab.** contre 522 € / hab en 2015 (Base INSEE 9 665 habs.)

► **Chapitre 65** Autres charges de gestion courante (indemnités et frais de missions des élus, pertes sur créances irrécouvrables, subventions de fonctionnement versées).

En 2016, le chapitre 65 s'élevait à la somme de 380 665 €. En 2017, ce montant est de **361 459 €**, soit une baisse de 5,04%.

Ce chapitre représente **37,40 €/hab.** (Base INSEE 9 665 hab.), il est très inférieur à la moyenne nationale où il approche 150 €/hab.

Le chapitre 65 connaît par conséquent une excellente santé financière par rapport à la moyenne nationale.

## 2 – Analyse de la structure et de la gestion de la dette

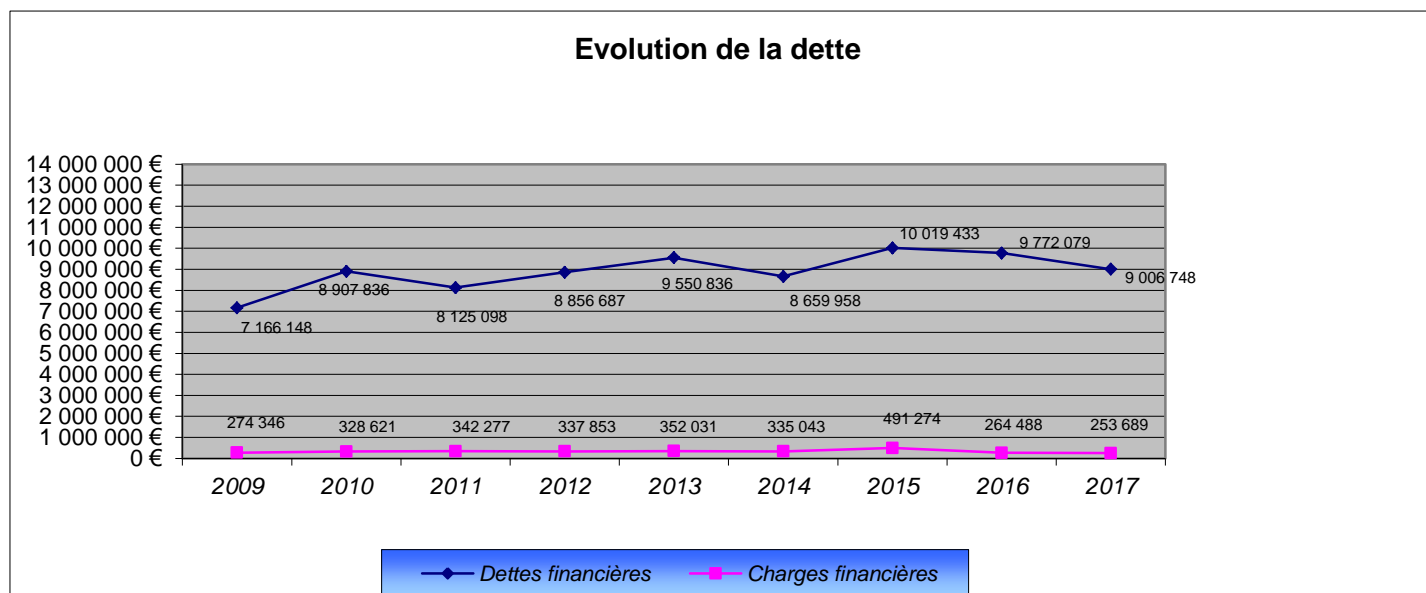
### ► Chapitre 66 Charges financières (intérêts de la dette)

En 2016, le montant s'élève à la somme de 264 488 € contre **253 689 €** en 2017.

Le montant 2017 du chapitre 66 représente **26,25 €/hab.** (Base INSEE 9 665 hab.).

La Commune du Muy connaît par conséquent une bonne santé financière s'agissant de son état de la dette.

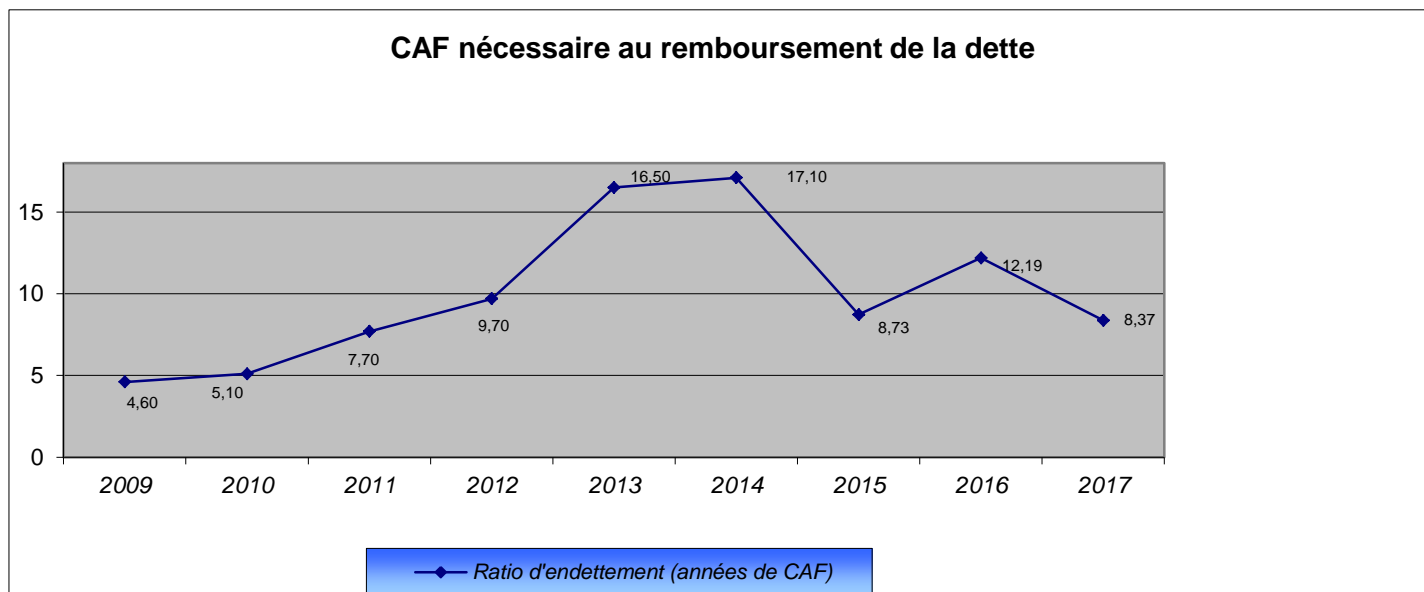
La gestion de la dette a permis de maîtriser cette dernière si bien que la commune peut réaliser un excellent chiffre d'autofinancement sur l'exercice 2017.



Le capital restant dû est en baisse d'environ 750 000 €. **L'encours de la dette** représente **931 €/hab** (Base INSEE 9 665 hab.) contre 800 € environ pour la moyenne régionale.

Une maîtrise de l'investissement comme en 2017 est à poursuivre.

Le **ratio encours de la dette / produits de fonctionnement** montre que la commune aurait besoin de à **0,95 an** de produits de fonctionnement pour solder sa dette.



Il faudrait à la commune environ **8 ans** de CAF pour rembourser le capital de la dette restant dû. La moyenne régionale s'établit à 4,65 ans.

le seuil critique étant communément estimé à 11-12 ans ce ratio est correct.

Pour autant, compte tenu du bon niveau d'autofinancement 2017 ce chiffre de 8 ans reste à surveiller.

Comme évoqué précédemment c'est la question des recettes de fonctionnement (inférieures à la moyenne nationale) qui demeure l'enjeu majeur actuellement pour la commune et une certaine limitation de l'investissement (supérieur à la moyenne nationale) en limitant le recours à l'emprunt.

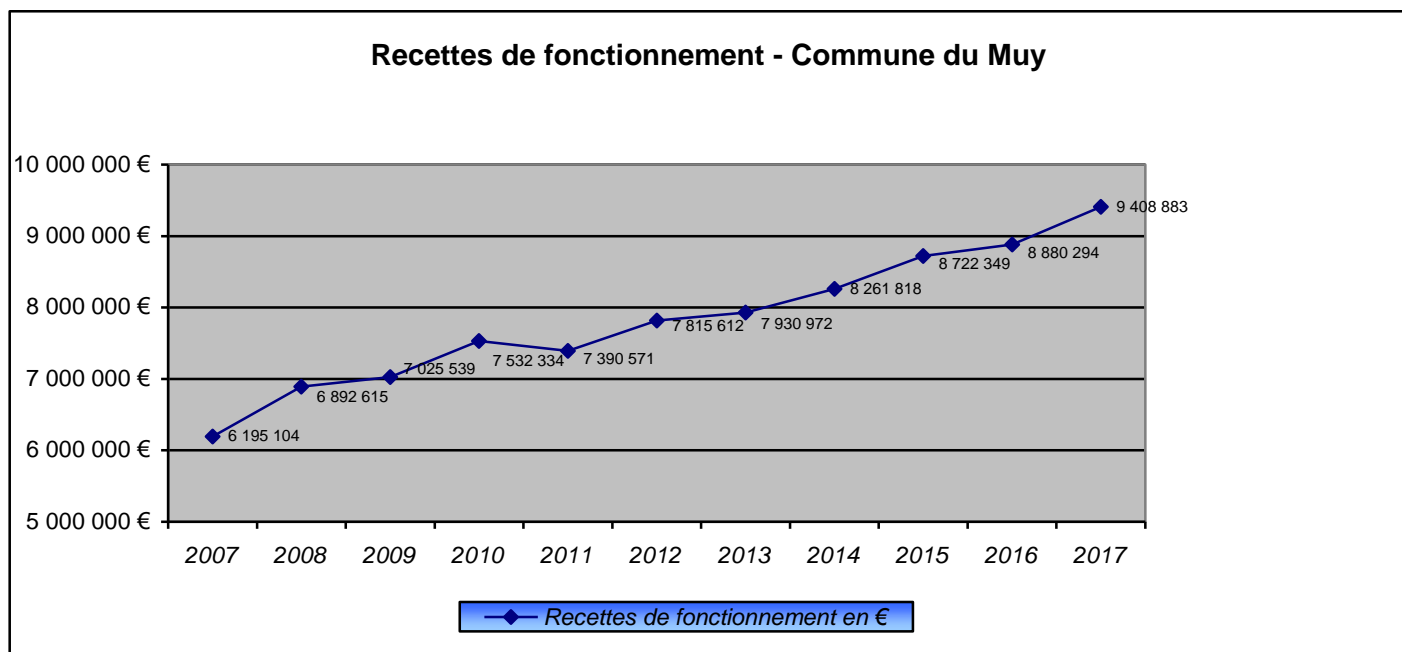
#### ► **Chapitre 16** Emprunts et dettes assimilées

Ce chapitre représente un montant de **1 100 000 € (RAR) en 2017** (Bd Beauregard). Il était de 500 000 € en 2016 (ligne de préfinancement).



### 3- Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont principalement les impôts et taxes (chapitre 73), les dotations et participations (chapitre 74), les produits des services (chapitre 70)



Les recettes de fonctionnement s'élèvent en 2017 à **9 408 883 €** contre en 2016 8 880 294 € soit une augmentation de 5,95 %.

Le dynamisme des recettes est à nouveau actif depuis 2012 et cette tendance continue de s'affirmer et en particulier cette année grâce à la création du service de fiscalité directe locale.

L'effet ciseau est désormais définitivement évité en raison de la progression plus rapide des recettes de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent **973 €/hab.** contre 924 €/hab. en 2016 (base INSEE 9 665 habs).

Sur le chapitre majeur des recettes de fonctionnement, en l'occurrence **les chapitres 73 (impôts et taxes) et 74 (dotations et participations)**, est de **6 226 587 €** contre 5 900 600 € en 2016 et **1 929 728 €** contre 1 814 485 € en 2016.

Cela représente respectivement pour le chapitre 73 **644 €/hab.** et **199 €/hab.** pour le chapitre 74 (base INSEE 9 665 habs.).

### Etat Impôts locaux :

<b>IMPOTS</b>	<b>TAUX EN %</b>	<b>VALEUR BASES 2016</b>	<b>VALEUR BASES 2017</b>	<b>PRODUIT FISCAL 2016</b>	<b>PRODUIT FISCAL 2017</b>
<b>TAXE d'HABITATION</b>	<b>14,00</b>	<b>13 721 329</b>	<b>14 120 00</b>	<b>1 920 987</b>	<b>1 976 800</b>
<b>TAXE FONCIER BATI</b>	<b>18,00</b>	<b>11 925 491</b>	<b>12 085 000</b>	<b>2 146 588</b>	<b>2 175 300</b>
<b>TAXE FONCIER NON BATI</b>	<b>58,37</b>	<b>166 858</b>	<b>165 900</b>	<b>97 395</b>	<b>96 836</b>
<b>TOTAUX</b>				<b>4 207 665 €</b>	<b>4 248 936</b>

Somme des bases 2016 : 25 813 678 €  
2017 : 26 370 900 €

Effet bases : + 2,16 %

Produit 2016 = - 1,02 % (- 42 695 €)

Produit 2017 = + 0,98 %

Reversement CAD :

**Attribution compensatoire : 2017= 655 576 € ; 2016 = 655 576 €**

**DSC (dotation de solidarité communautaire) : 2017= 42 478 € ; 2016 = 46 743 €**

### LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE EN 2016/2017 :

Les taux de la fiscalité directe locale sont inchangés en 2017.

Les impôts locaux représentent près de 40 % des recettes de fonctionnement des collectivités locales (Pour **la Commune du Muy** ils représentent 66,17 % mais de plus en plus de collectivités locales s'approchent des 60 % au niveau national.

Le ratio impôts et taxes sur population est bon puisque la Commune (**644 €/hab**) se situe en deçà de la moyenne nationale qui elle est à plus de 700 €/hab. **La pression fiscale est ainsi faible.**

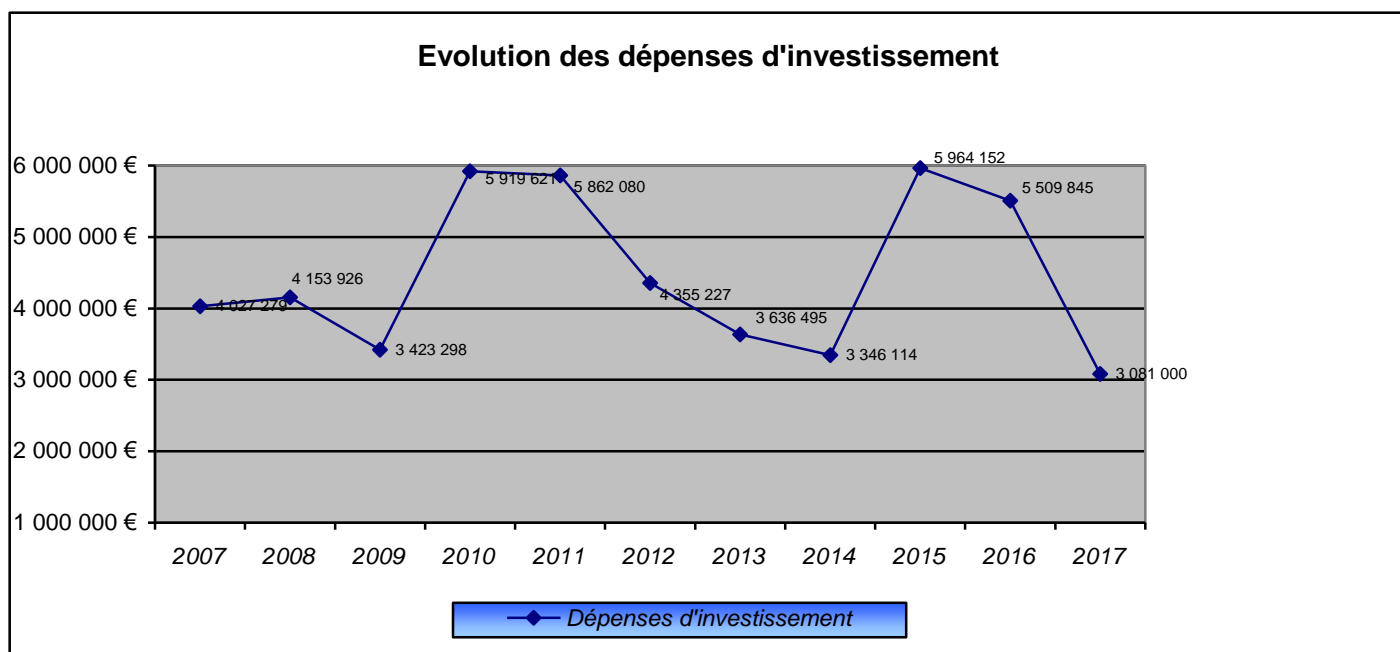
## 4- Dépenses d'investissement

Le total des **dépenses d'investissement** représente pour l'année 2017 **3 081 000 €**, en 2015 ce chiffre s'élevait à la somme de 5 509 845 €.

Ce niveau d'investissement est tout à fait conforme à ce qui avait été prévu dans le ROB 2016 puisqu'il s'agissait de réduire la voilure de l'investissement au profit de la structure de la dette. Pour mémoire, **il était préconisé de réaliser des dépenses d'investissement pour un montant maximum de 3 500 000 €.**

Les **dépenses financières** du chapitre 16 (remboursements d'emprunts) se sont élevées à la somme de **765 331 €** contre 763 837 € en 2016. Ce chiffre s'explique par le regroupement d'emprunts effectué en 2015, en frais réels de remboursement le chiffre était de 841 086 €.

Le tableau ci-dessous retrace la situation des dépenses d'investissement dans leur ensemble (dépenses d'équipement et dépenses financières).



## Principales dépenses d'investissement réalisées en 2017

INVESTISSEMENT	
Compte	Réalisation
20	22 806,00 €
202	22 806,00 €
	Solde PLU - Modification PLU Phase 1

<b>204</b>	<b>22 000,00 €</b>	
204182	22 000,00 €	SAIEM - 1er acompte réhab immeubles en centre ville
<b>OPERATION 102 - ECOLES-CANTINES-LOISIRS</b>	<b>155 893,49 €</b>	
2051	17 124,99 €	Portail famille
2183	8 753,78 €	Matériel informatique école R. Aymard
2184	0,00 €	
2188	2 651,47 €	Réfrigérateur Mat Peyrouas + coupe légumes restau
2313	58 462,07 €	Rest. Scolaire Peyrouas - Mises aux normes électriques - Rideau métallique dortoir Mat Peyrouas
2315	68 901,18 €	Aménagement cour Ecole R Aymard pour accès handicap - Marquage au sol 5 jeux
<b>OPERATION 104 - BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>73 355,79 €</b>	
2033	260,64 €	Publicité chaudières gendarmerie
2051	3 805,00 €	Logiciel élections
2183	8 971,50 €	Station graphique urba et environnement - PC Valérie Vincent
2184	12 774,83 €	Mobilier Aménagement Etat-Civil - Mobiliers divers services
2188	1 311,91 €	Extincteurs - Tables maison associations
2313	46 231,91 €	Pompes à chaleur MSAP - Travaux Etat-Civil - Chaudières gendarmerie - Centrale traitement air Salle polyvalente
<b>OPERATION 106 - FETES-SPORTS-TOURISME-CULTURE</b>	<b>14 261,92 €</b>	
2033	1 497,24 €	Court de tennis
2188	2 090,60 €	Matériel base kayak
2315	10 674,08 €	Cibles tir à l'arc
<b>OPERATION 107 - VOIRIE COMMUNALE</b>	<b>1 392 141,55 €</b>	
2033	246,97 €	Signalisation routière
21571	157 152,37 €	Balayeuse
21578	6 974,00 €	Signalétique totems - Débroussailleuse
2188	4 898,00 €	Grille musée libération - Barrières de ville - Barrières pour affichage sur giratoires - Groupe électrogène
2315	1 222 870,21 €	Marché de voirie - Bd de Beauregard - Chemin Roquette Nord - Chemin les Serres les Plaines
<b>OPERATION 112 - EGLISE-CHAPELLE-CIMETIERE</b>	<b>29 525,88 €</b>	
2313	29 525,88 €	Eglise St Joseph trx éloignement volatiles - Réfection monument aux morts
<b>OPERATION 114 - ENVIR.FORET ET PROTECTION CIVILE</b>	<b>39 863,94 €</b>	
2188	2 749,08 €	Equipement radio base et véhicule CCFF
2315	37 114,86 €	Schéma d'accueil Colle du Rouët - trx en forêt pont d'Endre - Poteaux incendie 77 et 120
<b>OPERATION 127 - POL.VILLE/MAISON JEUNESSE</b>	<b>13 741,04 €</b>	
2184	3 228,25 €	Mobiliers crèche
2188	149,99 €	Aspirateur
2313	10 362,80 €	Aménagement salle Taxil - Sol RDC maison de la jeunesse - Salle polyvalente salle informatique

<b>OPERATION 129 - OPAH3/SUBV.FACADES</b>	<b>12 512,08 €</b>	
20422	12 512,08 €	Aymard - Syndic rue Marceau - Locci
<b>OPERATION 132 - SECURITE</b>	<b>24 359,60 €</b>	
2182	21 180,24 €	Dacia
2188	3 179,36 €	Portatifs uhf et gilet pare balles
<b>OPERATION 133 - ANCIEN MOULIN DE LA TOUR</b>	<b>215 972,50 €</b>	
2188	2 790,00 €	Inscriptions - Plaques - Présentoir
2313	213 182,50 €	Travaux moulin de la tour

## **5- Recettes d'investissement**

Le total des **recettes d'investissement** représentait en 2016 la somme de 3 569 166 €. En 2017 ce chiffre s'élève à la somme de **2 819 560 €**. Ces recettes figurent aux chapitres 13 (subventions d'investissement), 16 (emprunts et dettes assimilées).

Le **chapitre 13** (subventions d'investissements) représentait en 2016 899 491 € contre **564 572 €** en 2017, cette baisse de montant s'explique par le versement en majorité des subventions/fonds de concours obtenus pour les grands projets (CAD et département notamment) l'année précédente.

**Les principales subventions 2017 sont les suivantes :**

### **Etat**

Amendes de police : 60 473 €

Inondation (reste dû) : 38 309 €

DETR Restaurant scolaire La Peyrouas : 88 576 €

ONAC (Monument aux morts) : 1 560 €

### **Région**

Maison Aymard : 7 500 €

### **Département**

Restaurant scolaire : 193 930 €

### **CAF**

Crèche : 260 527 €

ALSH ados : 2 519 €

ALSH 104 626 €

## CAD

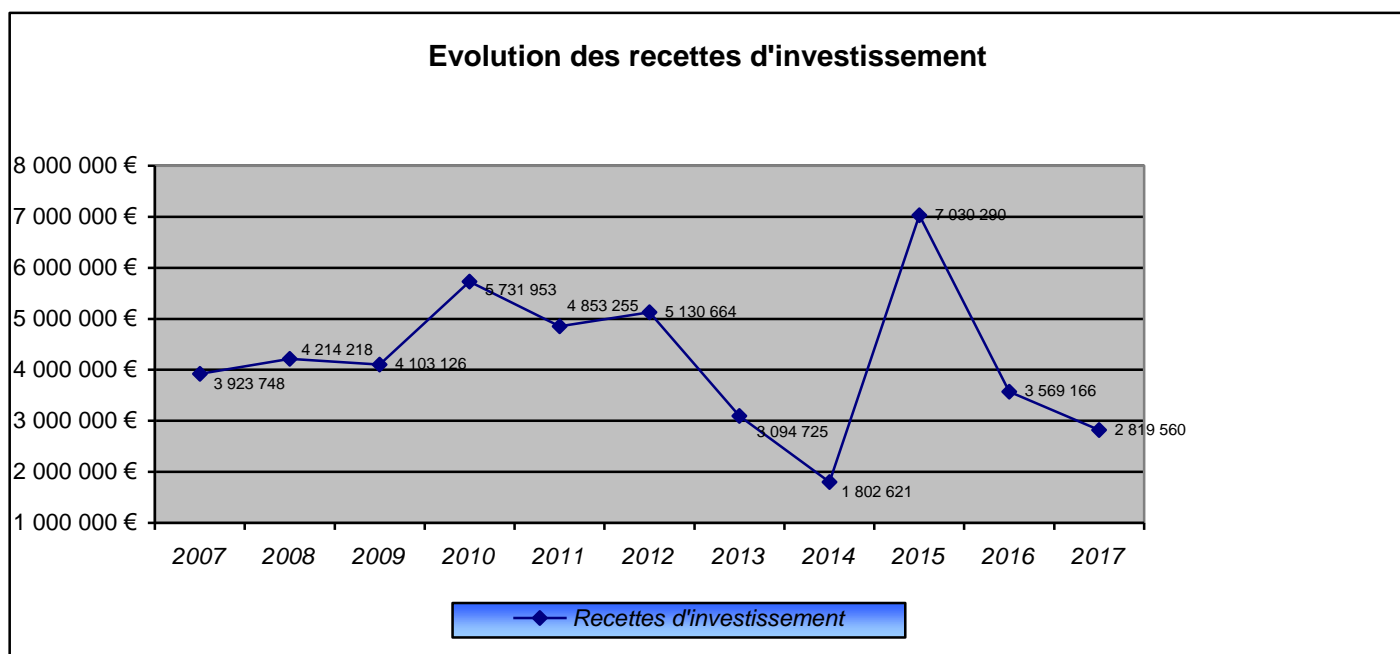
Acompte fonds de concours Minoterie : 224 345 € en 2015, 472 849 € en 2016 et 174 223 euros en 2017.

Le **chapitre 16** (emprunts) représente en recettes en 2017 un montant de 1 100 000 € en RAR contre 500 000 € en 2016 correspondant à la ligne de préfinancement.

Les **recettes financières** en 2016 étaient de 1 441 982 € (sans RAR). En 2017, elles sont de 1 717 345 (sans RAR). Ces recettes sont composées par le chapitre 10 (Dotations fonds diverses réserves) qui comprend notamment le FCTVA et le chapitre 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés : opération semi budgétaire).

Le **FCTVA** versé désormais en exercice n+1 (depuis le plan de relance) représentait en 2016 495 007 €. En 2017, il est de **634 807 €**.

Le tableau ci-après retrace la situation de l'ensemble des recettes d'investissement :



## **B – Orientations budgétaires 2018 et plan pluriannuel d'investissement**

### **1- Section de fonctionnement**

L'objectif 2018 sera de continuer à **maîtriser les dépenses de fonctionnement** en vue de dégager un excédent de fonctionnement garantissant un autofinancement à la commune pour le budget 2019 **tout en garantissant une meilleure qualité de service public** en adaptant les effectifs municipaux aux besoins.

Le chapitre 12 correspondant aux **frais de personnel** connaîtra une hausse classique correspondant aux hausses probables du point de la fonction publique, de l'effet GVT (glissement vieillissement technicité) soit environ 2,00 %. La hausse constatée en 2017, particulièrement élevée mais circonstancielle, sera réduite en 2018.

### **2- Section d'investissement**

L'éventuel autofinancement et les recettes d'investissement financeront les dépenses d'investissement 2018.

**Le programme des opérations d'investissement 2018 est le suivant :**

- **Travaux Voirie, aménagement de places, chemins, matériels**

Marché de voirie :	<b>630 000 €</b>
Bd de Beauregard Av. AC AFN St Cassien déb. travaux fév. 2017 1	<b>500 000 €</b>
Chemin de Barnafé et du Rayol	<b>400 000 €</b>
Outillages CTM : montant à déterminer au BP	
  
- **Bâtiments communaux**

Renouvellement postes informatiques	<b>20 000 €</b>
Rénovation de la toiture de l'école primaire du centre-ville	<b>134 000 €</b>
Isolation thermique de l'école maternelle de La Peyrouas, climatisations, leds + ouvrants + toiture étanchéité	<b>350 000 €</b>
Agrandissement Services finances/RH Hôtel de ville – rénovation 2 <sup>ème</sup> étage Mairie	<b>70 000 €</b>
Éclairage salle d'expo. Moulin de la Tour	<b>5 000 €</b>
  
- **Environnement / cadre de vie**

Dépenses courantes à prévoir au BP
  
- **Sécurité** : A déterminer au BP si extension parc par de nouvelles caméras.
  
- **Équipements sportifs/aires de jeux** :

Projet des jardins du Moulin de la Tour : création d'un espace de jeu d'eau et grand jeu pour enfants, aménagements avec chemins goudronnés, passerelles, rénovation des berges de la petite Nartuby, traitement espaces verts et paysager (dont fond de concours CAD 200 000 €) **500 000 €**

Équipements Fitness Jardins du Moulin de la Tour	<b>15 000 €</b>
Complément jeux pour enfants jardin de la Maison de la jeunesse	<b>15 000 €</b>
Construction d'un 4 <sup>ème</sup> court de tennis municipal	<b>100 000 €</b>

- **Études :**

Poursuite des études PUP (projet urbain partenarial)	<b>8 000 €</b>
--	----------------

### **3- Plan pluriannuel d'investissement**

Conformément à la loi NOTRE la commune doit désormais faire part de ses éventuels investissements pluriannuels.

#### **Projet d'aménagement Av. des AC AFN + Bd de Beauregard + Av. St Cassien**

Cette opération d'envergure est projetée sur 3 exercices : 2017/2018/2019

Elle est estimée sur la totalité à environ **3 000 000 d'€.**

La répartition pluriannuelle est prévue comme suit :

**2017 : 1 000 000 €**

**2018 : 1 500 000 €**

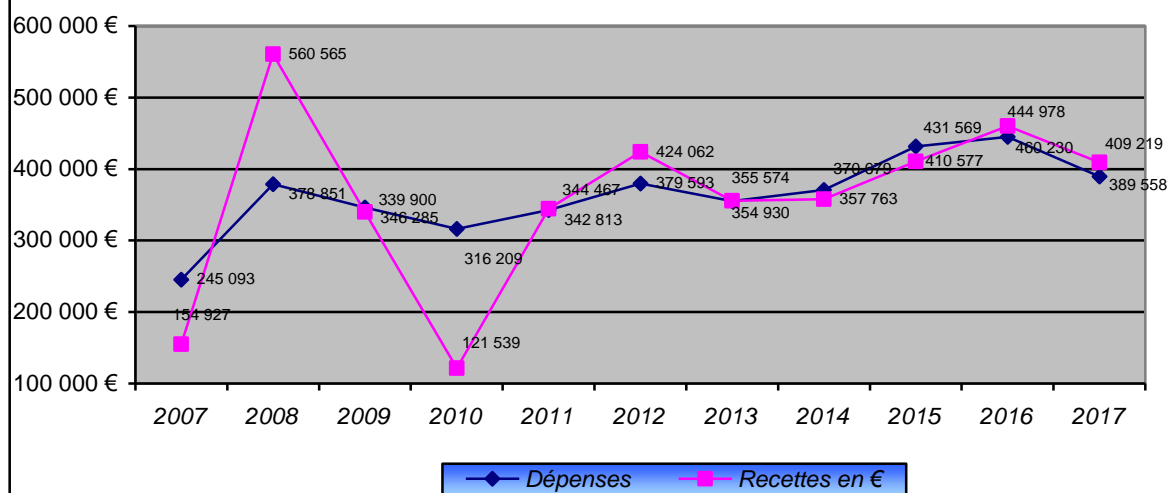
**2019 : 500 000 €**



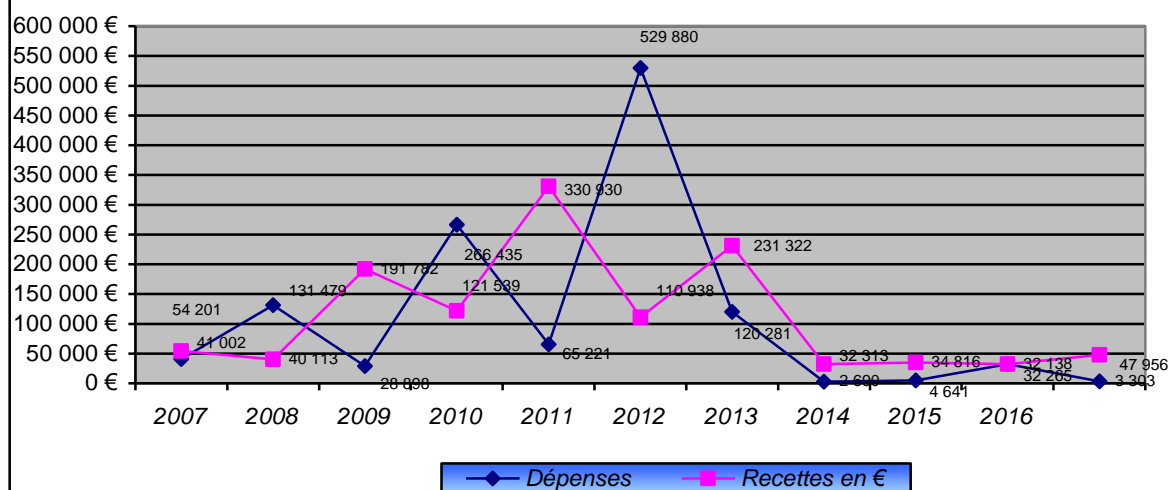
# III – BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

## A – Budget de l'eau

Evolution des dépenses et recettes - Section d'exploitation



Evolution des dépenses et recettes - Section d'investissement



## **COMMENTAIRES :**

Le chapitre 011 de la section d'exploitation (achats d'eau SEVE et mouvements financiers avec la CMESE) représente la somme de **389 558 €** et constitue un des seuls chapitres ayant fait l'objet de mandats avec le chapitre 65 (participations SEVE et redevance Agence de l'eau) pour **52 060 €**.

En recettes d'exploitation il s'agit du produit des ventes du chapitre 70 pour un montant de **407 255 €**.

- Pour la section d'investissement en dépenses, le montant s'élève à la somme de **3 303 €**.

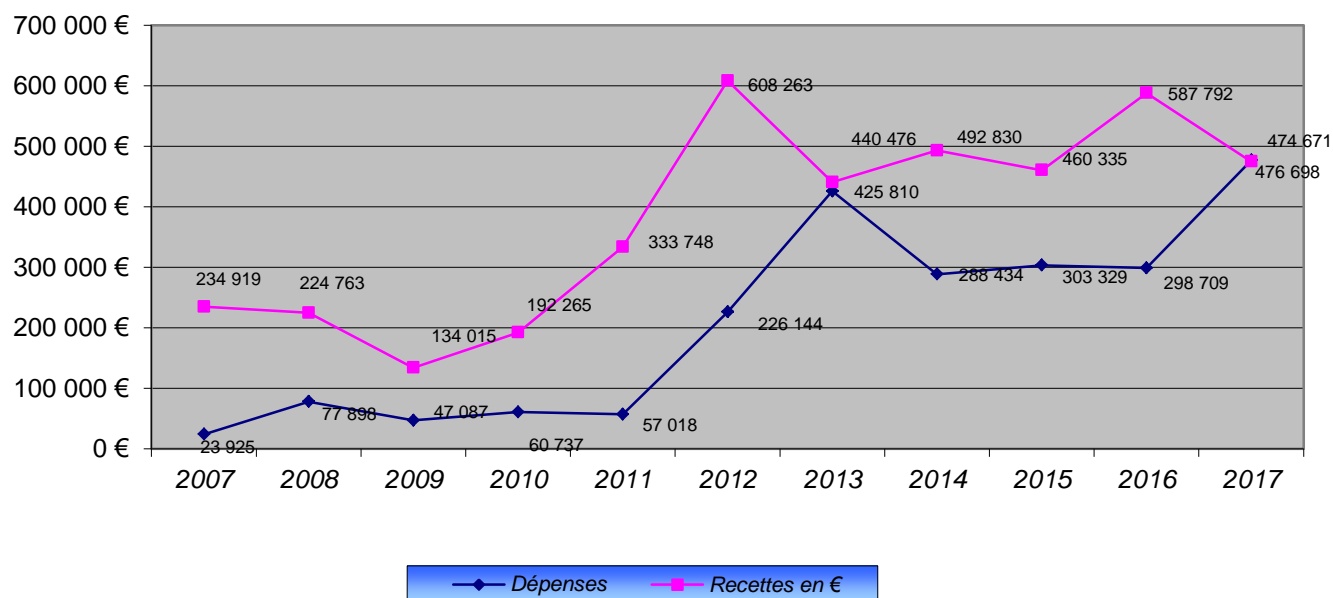
En recettes d'investissement **47 956 €** en 2017 (opérations d'ordre).

## **Prévisions 2016 du budget de l'eau**

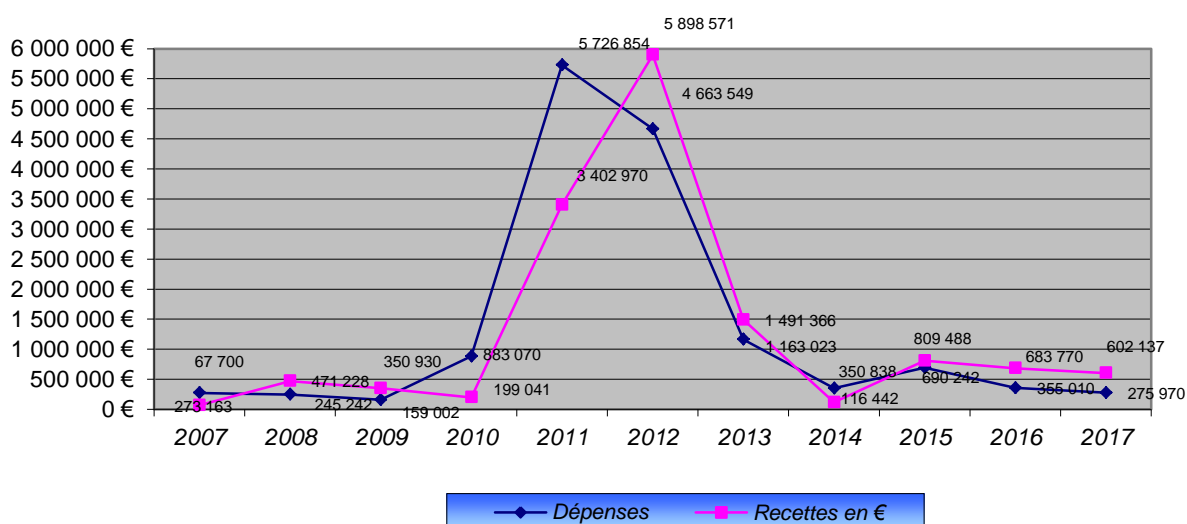
Ce budget n'appelle pas de commentaires particuliers. Pas de travaux envisagés sur 2018.

## B – Budget de l'assainissement

### Evolution des dépenses et recettes - Section d'exploitation



### Evolution des dépenses et recettes - Section d'investissement



### **Commentaires :**

**En section d'exploitation, les dépenses** sont composées des charges à caractère général du chapitre 011 et/ou des charges financières (chap. 66). Le montant 2017 s'élève à la somme de **476 698 €** et celui de 2016 à 298 709 €. Les autres dépenses sont des dépenses d'ordre d'exploitation.

Le niveau des **recettes d'exploitation** est de **474 671 €** en 2017 (taxes de raccordement aux réseaux d'eaux usées et la prime pour épuration) et de 587 792 € en 2016.

En **section d'investissement**, le niveau des **dépenses** est de 355 010 € en 2016 contre **275 970 €** en 2017 (travaux d'assainissement du Bd de Beauregard).

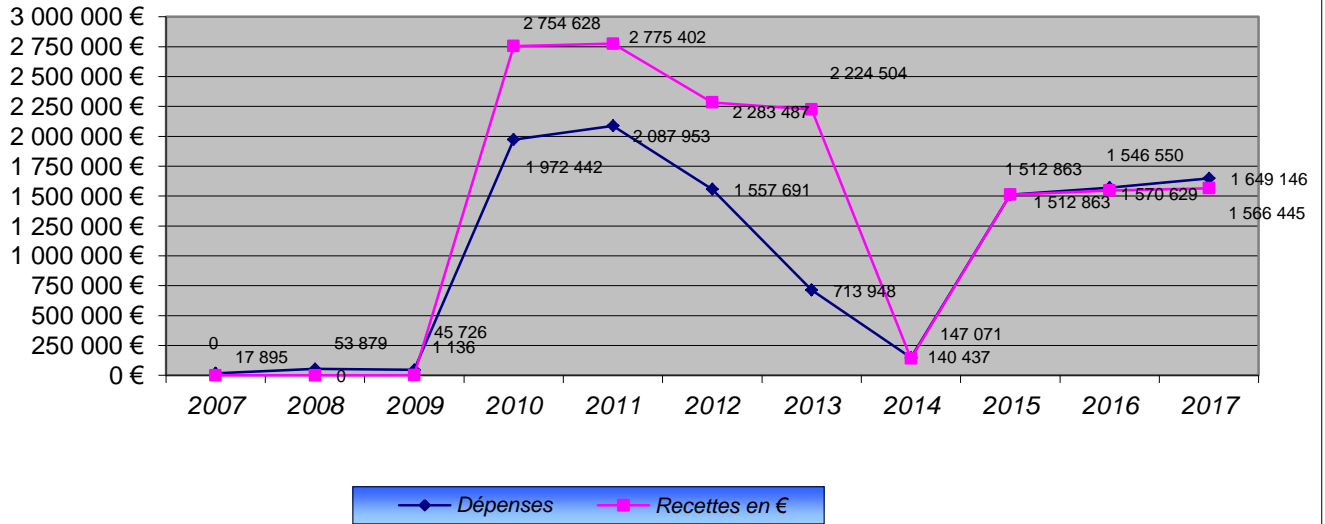
En 2016, le montant des **recettes** d'investissement est de 683 770 € contre **602 137 €** en 2017 notamment des écritures d'ordre.

### **Prévisions 2018 du budget de l'assainissement**

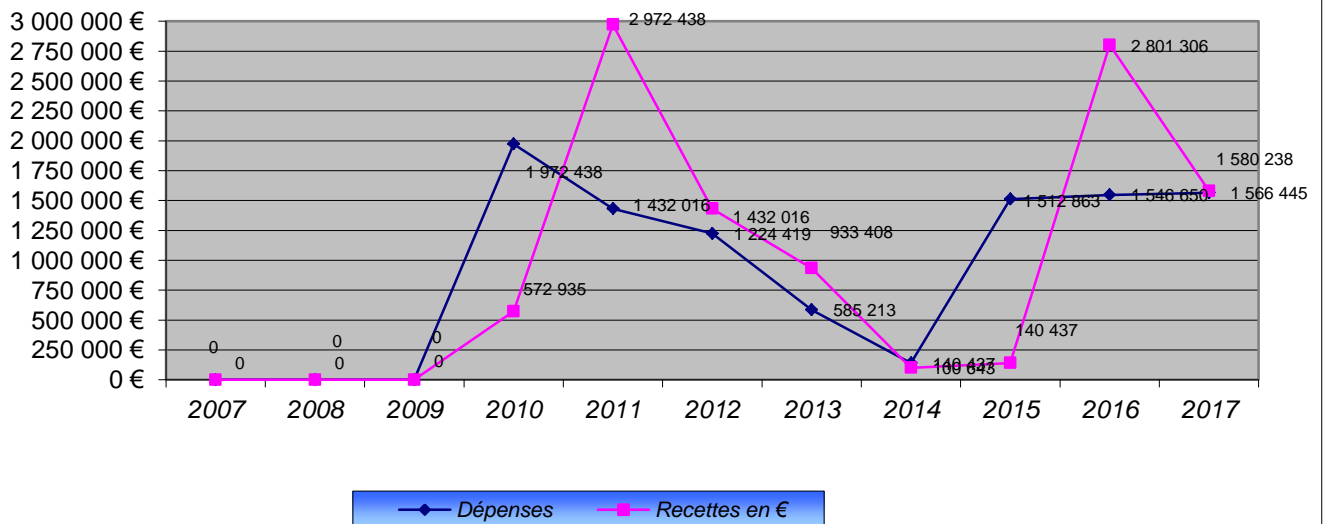
Réfection des postes de refoulement des Pinèdes et de Paradou.

## IV – BUDGET ZAC DES FERRIERES II

**Evolution des dépenses et recettes - Section d'exploitation**



**Evolution des dépenses et recettes - Section d'investissement**



## Commentaires :

En **dépenses de la section d'exploitation** figurent les travaux du réaménagement de la ZAC des Ferrières I (imputation sur ce budget à la demande du Trésorier). En **recettes d'exploitation** il s'agit d'une opération d'ordre.

Pour la **section d'investissement en dépenses 1 566 445 €** correspondants aux opérations d'ordre entre sections.

En **recettes, 1 580 238 €** correspondants aux opérations d'ordre entre sections.

## Prévisions 2018 du budget ZAC des Ferrières II

**Le transfert des ZAE est effectif depuis la loi NOTRE.**

**Afin de ne pas pénaliser la commune du Muy il a été décidé par délibération du conseil municipal de terminer les travaux et de vendre les 5 lots viabilisés de la ZAC des Ferrières I pour un montant d'environ 1 200 000 €.**

**Contraints par l'application des dispositions de la loi NOTRE du 7 août 2015 qui automatise le transfert des ZAE aux EPCI, la commune est en cours d'achèvement des travaux de viabilisation.**

**Dès lors c'est sur la base de terrains viabilisés que le transfert s'opèrera par délibérations concordantes de la commune et de la CAD en avril 2018 afin de finaliser le transfert.**

**La CAD rachètera à la commune la valeur des terrains viabilisés et se substituera à elle dans tous les actes jusqu'à présent passés.**

**La procédure de fermeture du budget annexe ZAE des Ferrières interviendra ainsi probablement en 2018.**

<b>2018 - 02</b>	<b>PARTICIPATION FINANCIERE AU FRAIS DE SCOLARITE DE LA COMMUNE DE VIDAUBAN</b>
------------------	---

*Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée,*

*Exposé à l'Assemblée :*

*Des élèves muyois peuvent être amenés à être scolarisés dans les établissements des maternelles et élémentaires de la Ville de Vidauban, après accord de la Commune du Muy.*

*La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 fixe le principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes.*

*La commune de Vidauban dans sa séance du 17 juillet 2012, délibération 63/12 fixe le coût de la scolarité à 802 € (montant révisable sur la base de l'évolution constatée du taux de*

*progression de l'indice des prix à la consommation -référence INSEE- au 31 décembre de l'année civile précédente).*

*Dans le cas où la Commune de Vidauban émettrait un titre pour des élèves muyoïis ayant fréquentés un de leurs établissements à l'avenir, la Commune du Muy s'engage à régler leurs frais de scolarités conformément au montant de 802 euros précité (révisable dans les conditions ci-dessus).*

*Il en est expressément de même pour les titres intervenus postérieurement à l'entrée en vigueur de la délibération du 17 juillet 2012 du conseil municipal de la ville de Vidauban pour lesquels la Commune du Muy s'engage à procéder à leur régularisation par règlement des frais de scolarité à hauteur de 802 euros (révisable dans les conditions ci-dessus).*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

### **Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé de Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*S'engage à régler :*

*- les frais de scolarités des élèves scolarisés dans les établissements des maternelles et élémentaires de la Ville de Vidauban conformément au montant de 802 euros précité (révisable dans les conditions ci-dessus) ;*

*- les titres intervenus postérieurement à l'entrée en vigueur de la délibération du 17 juillet 2012 du conseil municipal de la ville de Vidauban à hauteur de 802 euros (révisable dans les conditions ci-dessus).*

<b>2018 - 03    REMBOURSEMENT CONCESSION CINQUANTENAIRE</b>
---

### **Le Maire,**

*Indique à l'Assemblée :*

*Suite au décès de son fils, Monsieur Jacques LACROUX a acquis une concession cinquantenaire (4 places) le 11 octobre 2012.*

*Par la suite Monsieur LACROUX a déménagé et s'est installé définitivement à Saint-Paul-Lès-Dax (Landes) où il a également fait l'acquisition d'un caveau.*

*Le 07 décembre 2017, son fils a été exhumé du caveau du Muy pour y être inhumé à celui de Saint-Paul-lès-Dax. Par conséquent, la concession du caveau au cimetière communal est vide et Monsieur LACROUX sollicite un remboursement.*

*Le conseil municipal est appelé à autoriser le remboursement proportionnel de la part communale à la famille LACROUX, soit 1971 euros.*

*La part affectée au CCAS ne fait pas l'objet d'un remboursement et reste acquise à l'aide sociale.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Fixe à 1971 euros le montant du remboursement à la famille LACROUX.*

<b>2018 - 04    REMBOURSEMENT CONCESSION COLUMBARIUM</b>
--

***Le Maire,***

*Indique à l'Assemblée :*

*Suite au décès de son époux Monsieur Othman ZERELLI, Madame Emilia ZERELLI a fait l'acquisition d'une concession columbarium n°30-72 acquise le 11.12.2017 pour une durée de 30 ans au cimetière communal. Cette concession a été prise dans l'urgence.*

*Par la suite et après concertation la famille ZERELLI a souhaité faire l'acquisition d'une concession cinquantenaire et sollicite le remboursement de la concession columbarium n°30-72 qui n'a jamais été utilisée.*

*Ces évènements familiaux ont engendré le règlement de deux concessions.*

*Le Conseil Municipal est invité à autoriser le remboursement total de la première acquisition de la concession columbarium soit la somme de 930 euros (630 euros part commune et 310 euros part CCAS).*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Fixe à 930 euros le montant du remboursement à la famille ZERELLI.*



*Sylvain SENES, Adjoint au Maire délégué à la Forêt,*

*Expose à l'Assemblée :*

*Dans le cadre de son action en faveur de l'animation, de la sensibilisation et de l'information du public et des scolaires, la Commune du Muy sollicite chaque année le concours de l'Office National des Forêts (O.N.F) pour encadrer et développer des activités d'éducation à l'environnement et de découverte de la forêt.*

*Ces activités qui répondent à la demande des écoles maternelles et primaires de la Commune et du public, sont réalisées dans le cadre de sorties à thèmes (faune, flore, eau ...) et sont animées par un agent de l'O.N.F.*

*En contrepartie, une rémunération est versée par la Commune à l'O.N.F.*

*Le tarif s'élève à 186,50 HT (223,80 € T.T.C) la demi-journée avec un plafond de 17 demi-journées pour l'année 2018 ce qui représente un montant total annuel de 3 170,50€ € HT (3.804,60 € T.T.C.).*

*La rémunération sera proportionnelle au nombre de journées effectuées.*

*Une convention de partenariat annexée à la présente, fixe les modalités de ces actions définies dans le cadre des journées de l'écocitoyenneté.*

*Pour l'année 2017, 8 animations ont été réalisées sur le thème de : « à la découverte de la biodiversité ».*

*Le Conseil Municipal est invité à :*

*APPROUVER la convention de partenariat entre la Commune du Muy et l'Office Nationale des Forêts annexée à la présente ;*

*AUTORISER le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier ;*

*DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Sylvain SENES, Adjoint au Maire délégué à la Forêt, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune du Muy et l'Office Nationale des Forêts annexée à la présente ;*

*AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier ;*

*DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018.*

<b>2018 - 06</b>	<b>ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AW N° 30 ; 31 ; 33 et 34 SITUEES LIEUDIT « LES JONQUIERES » APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA (EPF PACA)</b>
------------------	--

***Le Maire,***

*Rappelle à l'Assemblée,*

*Dans le cadre de la convention « multi-sites habitat » signée avec la Communauté d'Agglomération Dracénoise, l'EPF PACA a acquis entre 2007 et 2009 les parcelles cadastrées section AW n° 30 ; 31 ; 33 et 34 totalisant 3 896 m<sup>2</sup> situées Lieudit « Les Jonquières », pour un montant global de 395 000 euros HT (hors frais).*

*Ces parcelles classées en zone UC du POS et en zone B1 (bleue) du PPRI au moment de l'achat étaient destinées à recevoir une opération d'environ 30 logements locatifs sociaux.*

*Suite aux inondations de juin 2010, Le Préfet du Var a prescrit l'élaboration d'un PPRI lié à la présence de l'Argens, la Nartuby et l'Endre sur la Commune du Muy. Le PPRI a été approuvé le 26 mars 2014 et ces parcelles ont été classées en zone rouge (inconstructibles).*

*Tenant compte du nouveau zonage et du caractère inconstructible du site, ces terrains ont été ré-estimés par France Domaine à 43 600 euros HT en 2017 ; montant auquel il convient d'ajouter 8 720 euros de TVA, soit un total de 52 320 euros TTC.*

*Si ces parcelles, tout ou partie, devaient redevenir constructibles au regard des règles d'urbanisme en vigueur (PLU, PPRI) dans un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique, le prix de rachat serait alors complété proportionnellement par la Commune et pour une somme maximale de 431 270,68 euros HT.*

*Il est précisé à l'Assemblée que la Commune, déjà propriétaire de la parcelle cadastrée section AW n° 32, a l'opportunité de racheter ces terrains à l'amiable en vue de réaliser un parc paysager aux abords du Boulevard Périphérique.*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

*DECIDER d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section AW n° 30 ; 31 ; 33 et 34 d'une contenance de 3 896 m<sup>2</sup> appartenant à l'Etablissement Public Foncier PACA pour un montant de 52 320 euros TTC ;*

*AUTORISER le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document afférent.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*DECIDE d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section AW n° 30 ; 31 ; 33 et 34 d'une contenance de 3 896 m<sup>2</sup> appartenant à l'Etablissement Public Foncier PACA pour un montant de 52 320 euros TTC ;*

*AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document afférent.*

<b>2018 - 07</b>	<b>ACQUISITION DE LA PROPRIETE CADASTREE SECTION AC N° 173 ; 174 ; 175 et 176 SITUEE N° 568 ROUTE D'AIX APPARTENANT A MONSIEUR GERARD FOUCOU</b>
------------------	--

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée,*

*La Commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable la propriété cadastrée section AC n° 173 ; 174 ; 175 et 176 appartenant à Monsieur Gérard FOUCOU, située n° 568 Route d'Aix, au Lieudit Les Peyrouas (plan de situation ci-joint).*

*Cette propriété d'une contenance de 3 318 m<sup>2</sup> - constituée d'un terrain de belle configuration et d'une construction ancienne à usage d'habitation - est mitoyenne aux parcelles communales cadastrées section AC n° 172 ; 305 et 288.*

*L'acquisition de cette propriété, dont la construction ancienne est vouée à la démolition, permettrait à terme une extension et un aménagement du complexe sportif existant et notamment la création d'un nouveau cours de tennis.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable la propriété cadastrée section AC n° 173 ; 174 ; 175 et 176 d'une contenance de 3 318 m<sup>2</sup> pour un montant de 286 000 euros, après consultation du Domaine.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par*

*24 pour*

*2 abstention(s) ((Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT))*

*DECIDE d'acquérir à l'amiable la propriété cadastrée section AC n° 173 ; 174 ; 175 et 176 d'une contenance de 3 318 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Gérard FOUCOU pour un montant de 286 000 euros ;*

*AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document afférent.*

<b>2018 - 08</b>	<b>NOUVELLE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIE AVEC LE SYMIELEC VAR</b>
------------------	--

***Le Maire,***

*Rappelle que la commune du Muy fait partie du groupement de commandes d'achat d'électricité mis en place par le SYMIELEC VAR par délibération n° 45 en date du 21 avril 2015.*

*A ce titre, le syndicat a procédé à l'attribution de marchés en tant que coordonnateur, la commune étant chargée de son exécution.*

*Ce marché arrivera à terme fin 2018. Il convient donc de préparer la nouvelle période d'achat.*

*Pour ce faire, il convient d'adopter la convention de groupement qui a été mise à jour, d'une part, en fonction du nouveau texte de la commande publique et, d'autre part, en fonction de l'entrée dans le groupement d'organismes qui ne sont pas classés comme collectivités territoriales.*

*Conformément à l'article 8 de la convention initiale, la convention peut être modifiée par avenant, sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée des 2/3 des membres.*

*Les modifications apportées à la convention sont les suivantes :*

- introduction : Mise en œuvre de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015.*
- Article 1<sup>er</sup> : Ouverture de groupement à l'achat de toutes les énergies.*
- Article 3 : Modalités de cristallisation des membres du groupement.*
- Article 7 : Prise en compte des entités hors collectivités territoriales pour l'indemnisation du coordonnateur.*

*Vu la délibération en date du 21 Avril 2015 actant la participation de la commune au groupement de commandes d'achat d'électricité,*

*Vu la délibération n° 124 du SYMIELEC VAR en date du 07/12/2017 approuvant l'avenant à la convention de groupement,*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

*Adopter la nouvelle convention, jointe à la présente, qui annule et remplace la précédente.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Adopte la nouvelle convention, jointe à la présente, qui annule et remplace la précédente.*

***Le Maire,***

*Informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du VAR en application de l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.*

*Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.*

*Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :*

- *Adjoint Technique Territorial*
- *Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe*
- *Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe*

*Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.*

*Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.*

- *Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.*

*Le Maire, indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention pour l'année 2018 et tous documents afférents à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du VAR pour les examens psychotechniques de l'année 2018.*

***Le Maire,***

*La Commune du Muy a pris connaissance des rapports sur les chantiers de la justice remis le 15 janvier 2018 à Madame le Garde des Sceaux et qui impliquent qu'un Tribunal de Grande instance dans le Var soit transformé en Tribunal de proximité chargé des contentieux résiduels, soit celui de Draguignan, celui de Toulon demeurant.*

*De nombreuses personnalités politiques se sont insurgées contre ce projet mais également le Bâtonnier de l'ordre des avocats au Barreau de Draguignan, M. Philippe SCHRECK, qui a adressé une lettre ouverte à 134 maires du Var.*

*La Commune du Muy entend apporter tout son soutien en vue du maintien du Tribunal de Grande instance de Draguignan indispensable pour nos populations et ses justiciables et se refuse à toute désertification de service public préjudiciable à l'ensemble de nos concitoyens.*

*Il est ainsi proposé à l'Assemblée :*

*D'adopter la présente motion.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Adopte la présente motion.*

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.